



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2011/2012

Directeur : **Ronan Cariou**
Directrice Adjointe : **Anne-Marie Le Du**
Directeur des Etudes responsable niveau 3^e : **Erwan Caroff**
Responsable Pédagogique niveau 6^e : **Lydie Le Couze**
Responsable Pédagogique niveau 5^e : **Jean Philippe Abgrall**
Responsable Pédagogique niveau 4^e : **Bénédicte Jacq**
Responsable de la Vie Scolaire : **Isabelle Auter**

Le collège est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. Le règlement intérieur est un élément essentiel de la vie du collégien. Il rappelle ses droits mais précise également l'étendue de ses obligations pendant sa scolarité.

Fruit de la réflexion de l'équipe éducative, il pose les bases les bases qui régissent sa vie quotidienne dans l'établissement.

Il établit le cadre favorable à ses apprentissages par des exigences d'assiduité, d'attention, de travail et de respect.

1. HORAIRES

Les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement toute la durée du temps scolaire. Les dates des vacances sont communiquées aux familles à la rentrée afin que chacun(e) puisse prendre ses dispositions pour respecter les jours de classes.

L'assiduité et la ponctualité sont de rigueur.

MATIN	APRES-MIDI
8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 – 13 h 55
8 h 55 - 9 h 50	13 h 55 - 14 h 50
10 h 10 - 11 h 05	15 h 05 - 16 h 00
11 h 05 - 12 h 00	16 h 00 - 16 h 55

Dès la **première** sonnerie marquant la fin des récréations, les élèves se regroupent à l'endroit prévu pour leur **classe**. Les entrées en cours se font en présence du professeur classe par classe.

2. NOTE DE VIE SCOLAIRE

Cette évaluation qui figure dans le bulletin prend en compte l'attitude vis-à-vis de l'assiduité (retards absences non justifiées), du travail et du comportement. Le carnet de correspondance servira d'outil d'évaluation.

3. CARNET DE CORRESPONDANCE – CARTE SCOLAIRE

Chaque élève a un **carnet de correspondance** ou de bord qu'il doit toujours avoir avec lui. Il sert à informer d'une réunion, d'un manque de travail, d'un problème de comportement, d'une modification de cours et à recenser les avis de retards et d'absences. Les parents sont tenus de signer les mots qui y sont inscrits. La disparition d'un carnet et son remplacement seront sanctionnés.

La carte scolaire remise à tous en début d'année fait partie du matériel scolaire. Les élèves doivent l'avoir avec eux. Cette carte sert pour les retards, l'emprunt de document au CDI et le passage au self. Cette carte doit rester dans son état initial.

Un élève qui ne présente pas son carnet à un enseignant ou à un éducateur est sanctionné. Il en est de même pour l'oubli de carte scolaire.

4. RECREATIONS ET INTER-COURS

Les récréations. A chaque récréation les élèves doivent se rendre sur la cour.

Les intercours sont prévus pour d'éventuels changements de locaux. Les élèves doivent arriver à l'heure en cours.

La récréation de midi : les élèves utilisent la cour arrière. Cette cour est située entre le terrain gazonné et la salle de sport. La cour devant les classes de 6èmes est réservée aux élèves de 6èmes.

Les changements de locaux : des changements de locaux sont nécessaires pour certains cours. Ces déplacements ne sont pas des temps de récréation. Ils doivent se faire dans le calme.

5. ABSENCES

Le contrôle des absences s'effectue sous la responsabilité du Responsable de la Vie Scolaire.

Des pointages sont effectués à chaque cours, en permanence, au CDI. Les familles sont informées par téléphone ou par courrier de toute absence anormale.

Absences imprévues : la famille doit prévenir l'école le jour même **avant 10 h en téléphonant au 02.98.66.08.44.**

Pour toute absence médicale d'au moins une semaine un certificat médical est exigé.

Absences prévisibles : sauf urgence les rendez-vous doivent être pris en dehors du temps scolaire. La famille fait parvenir une demande écrite au Responsable de la Vie Scolaire quelques jours avant l'absence. L'élève est tenu d'avertir ses professeurs.

Après une absence ou un retard, tout élève, avant de rejoindre sa classe, doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance complété et signé par les parents. Il lui sera remis un billet de reprise de cours qu'il devra présenter aux professeurs.

Justification des absences : toute absence doit être justifiée par écrit. Sauf urgence, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire. **A partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'établissement est dans l'obligation de prévenir l'académie (conformément au BO n°5 du 3 février 2011).**

Retards : tout élève, avant de rejoindre sa classe, doit passer à la borne des retards pour obtenir un billet de reprise de cours. Les retards sont comptabilisés. Les abus sont sanctionnés et pris en compte dans la note de vie scolaire pour la ponctualité.

6. PERMANENCE ET MODIFICATION D'HORAIRE

Tous les élèves se rendent obligatoirement en permanence quand il n'y a pas cours.

En cas d'absence de professeur (maladie, stage...) des aménagements horaires peuvent être effectués. Toute modification portant sur l'heure de début ou de fin de journée est inscrite sur le carnet de correspondance. L'élève demandera à ses parents de contresigner l'information. En l'absence de signature, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

7 ENTREES ET SORTIES DU COLLEGE

Dès leur arrivée les élèves se rendent sur leur cour respective où ils attendent la sonnerie. Les regroupements aux portails ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité. Les élèves qui viennent par les cars scolaires se rendent sur leur cour dès la descente du car.

7a. Hall élèves Passerelle : le hall élèves et la passerelle sont un lieu de passage, les élèves n'y stationnent pas. L'escalier et le hall qui mène au CDI relèvent de la même consigne.

7b. Entrées et sorties des élèves:

Les entrées et sorties d'élèves se font par deux entrées :

-portail salle des sports et stationnement des cars.

-portail Kerallio

Les portails sont ouverts de 7h30 à 17h30. Fermeture à 16h30 le mercredi.

L'accès rue Jean Lautérou est toléré uniquement pour les lycéens.

8. CYCLES ET CYCLOMOTEURS

La circulation est formellement interdite à l'intérieur de l'établissement.

L'accès se fait par le portail côté salle de sports et stationnement des cars. Les élèves rangent leur véhicule et rejoignent aussitôt leur cour.

Le stationnement piéton est interdit dans le garage et aux abords.

9. PREVENTION DES VOLS VIOLENCE ET DEGRADATION

Chaque élève est responsable des objets, argent, cycle... dont il est le propriétaire.

La responsabilité du collègue n'est pas engagée en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement. Il est demandé aux familles de veiller à ce que leur enfant ne vienne pas au collège avec des sommes importantes ou des objets coûteux.

Les violences verbales, les brimades, la dégradation des biens, vols et tentatives de vols, et le racket dans l'établissement et à ses abords feront l'objet de sanctions disciplinaires (les dégradations seront facturées).

9 bis. OBJETS DANGEREUX

La détention et/ou l'utilisation d'objets dangereux est interdite... La restitution de ces objets se fera directement à la famille. Des sanctions disciplinaires pourront être prises

L'utilisation d'aérosol (déodorant) est formellement interdite (vestiaire...).

10. SANTE ET SECURITE

L'usage du tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

La possession et/ou la consommation de drogue entraînera des sanctions disciplinaires. Un signalement sera

fait auprès de la gendarmerie.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par les autorités compétentes.

De même, la possession et/ou la consommation de boissons alcoolisées, entraînera des sanctions disciplinaires. L'état d'ébriété peut relever de la même sanction.

11 . EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

En début d'année scolaire, chaque élève présente à son professeur d'E.P.S. le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.

Pour toute demande de dispense, l'élève se présente à son professeur en début de séance. Les demandes supérieures à une semaine font l'objet d'un certificat médical.

Les élèves dispensés assistent au cours d'E.P.S., sauf avis contraire du professeur qui les dirige vers la permanence. **Les élèves dispensés ne sont pas autorisés à quitter le collège sauf autorisation écrite du Responsable de la Vie Scolaire.**

L'infirmerie ne délivre pas de dispense de sport.

12 . TENUE - EDUCATION - POLITESSE

- Savoir saluer, remercier, s'excuser, se présenter, être respectueux des biens et des personnes dans l'environnement de l'établissement,
- Veiller à la propreté des lieux : pas de chewing-gums collés, crachats, papiers
- Ne pas abîmer le matériel : tables, chaises, appareils...
- Ne pas rester assis devant les portes et passages,
- Garder dans l'enceinte de l'établissement et aux abords, de la réserve dans les relations entre garçons et filles,
- Se tenir correctement sur les cours et les pelouses,
- L'usage des baladeurs, jeux électroniques, est interdit au collège
- Les élèves ne devront pas avoir sur eux : cigarettes, briquets, allumettes...

- Avoir une tenue vestimentaire et une présentation adaptées, aux exigences du travail. Le port de la casquette est interdit dans l'enceinte du collège.

12 bis . TELEPHONE PORTABLE, APPAREIL PHOTO et CAMESCOPE

L'utilisation du téléphone est strictement interdite au collège. Toute utilisation entraînera la confiscation de l'appareil.

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'usage des appareils photos et des caméscopes est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Leur utilisation entraînera la confiscation de l'appareil. Des sanctions pourront être prises.

13 . SANCTIONS

Des manquements aux différents points du règlement ainsi qu'un manque de travail dans les matières scolaires peuvent entraîner pour l'élève l'une des sanctions suivantes :

- du travail supplémentaire,
- une retenue d'1 heure accompagnée d'un travail,
- une colle de 2 heures,
- une colle du conseil de classe,
- un renvoi temporaire.
- une exclusion temporaire de cours
- une mise à pied à titre conservatoire en attente du conseil de discipline peut être prononcée par le Chef d'Etablissement ou par délégation par le Directeur Des Etudes ou le Responsable de la Vie Scolaire. Cette décision est prise suite à un manquement grave au règlement.
- une exclusion définitive

Le refus de se soumettre à une sanction entraînera la convocation du Conseil d'Education ou du Conseil de Discipline.

14 . LES CONSEILS

14.a LA COMMISSION EDUCATIVE

Des sanctions répétées, un comportement non adapté peuvent entraîner la convocation d'une commission éducative. Cette commission composée du Responsable de niveau, du Responsable de Vie Scolaire et du Professeur Principal, convoque l'élève en présence de ses parents pour remédier à la situation. Un compte-rendu écrit est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.

14.b LE CONSEIL D'EDUCATION

Le Conseil d'Education peut être convoqué par le Directeur des Etudes ou le Responsable de la Vie Scolaire pour des manquements répétés dans le domaine du travail, de l'assiduité, de la discipline.

Il est composé : du Directeur des Etudes et/ou de son représentant, du Responsable de Niveau et/ou de son représentant, du Responsable de la Vie Scolaire et/ou de son représentant , du professeur principal, d'un professeur de la classe, d'un parent correspondant, d'un élève délégué.

Le Conseil d'Education peut mettre en place un dispositif de suivi de l'élève et prononcer les sanctions prévues au règlement. Un procès-verbal est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.

14.c LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement pour manquement grave au règlement.

Il est composé : du Chef d'Etablissement ou par délégation de son représentant, du Directeur des études et/ou de son représentant, du Responsable de la Vie Scolaire et/ou son représentant, du responsable de niveau et/ou de son représentant, du Professeur Principal, d'un professeur de la classe, de deux autres professeurs dont un d'un autre secteur pédagogique, d'au moins un élève délégué, d'au moins un parent correspondant ou de leur représentant, d'un parent de l'APEL.

L'élève peut se faire accompagner d'une personne choisie parmi les membres de l'équipe éducative ou parmi les élèves de l'établissement.

Le conseil de discipline peut être amené à prononcer une mesure d'exclusion définitive avec effet immédiat. Cette décision est prise par un vote à bulletin secret recueillant au moins les deux tiers des voix exprimées. Un procès-verbal est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.